

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un but - U ne Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CABINET DU MINISTRE

PROJET DE COORDINATION DES REFORMES BUDGETAIRES  
ET FINANCIERES  
(PCRBF)

REVUE A POSTERIORI DE LA PASSATION DES MARCHES  
DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,  
DE L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS TERRESTRES  
ET DES TRANSPORTS MARITIMES INTERIEURS  
(MIETTTMI)

AU TITRE DE LA GESTION DE 2004

**VERSION DEFINITIVE**

**FEVRIER 2007**



CABINET MAMINA CAMARA  
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION  
FORMATION-INGENIERIE FINANCIERE

8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL

BP : 32 089- Dakar Ponty-Tél: (221) 822 12 73 - 821 10 92

Fax: 822 25 08/ 822 67 46

E-mail : cmcaudit@sentoo.sn

## SOMMAIRE

<b>0- SYNTHÈSE.....</b>	<b>1-2</b>
<b>0 – 1 OPINION.....</b>	<b>1-2</b>
<b>0 – 2 SYNTHÈSE DES PROBLÈMES RELEVÉS ET OBJETS DES RESERVES.....</b>	<b>3</b>
<b>0 - 3 RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>I / RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION.....</b>	<b>4</b>
<b>1-1/CONTEXTE DE LA MISSION.....</b>	<b>4</b>
<b>1-2/OBJECTIFS DE LA MISSION.....</b>	<b>4-5</b>
<b>1-3/ TÂCHES DU CONSULTANT.....</b>	<b>5</b>
<b>1-4/RAPPORT ATTENDU.....</b>	<b>6</b>
<b>II/MÉTHODOLOGIE.....</b>	<b>7</b>
<b>2-1 REVUE DES TEXTES.....</b>	<b>7</b>
<b>2-2 REVUE DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU MIETTMI.....</b>	<b>7-8</b>
<b>2- 3 VÉRIFICATION DES TRANSACTIONS.....</b>	<b>9-10</b>
<b>III /RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX.....</b>	<b>11</b>
<b>3-1 EXHAUSTIVITÉ.....</b>	<b>11</b>
<b>3-2 EXAMEN DES TRANSACTIONS.....</b>	<b>12-14</b>
<b>3-2-1 LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.....</b>	<b>14-19</b>

<b>3-2-2 LA DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES.....</b>	<b>19</b>
<b>3-2-3 CONSEIL EXECUTIF DES TRANSPORTS URBAINS DE DAKAR (CETUD) .....</b>	<b>19-23</b>
<b>3-2-4 DIRECTION DES TRAVAUX GEOGRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIQUES.....</b>	<b>23-24</b>
<b>3-2-5 CENTRE EXPERIMENTAL DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR L'EQUIPEMENT (CEREEQ) .....</b>	<b>24</b>
<b>3-2-6 L'AATR.....</b>	<b>24-25</b>

#### **IV / ANNEXES**

✓ <b>ANNEXE 1 : Revue de la documentation AATR.....</b>	<b>26-32</b>
✓ <b>ANNEXE 2 : Liste des marchés et DRP du Ministère.....</b>	<b>33</b>
✓ <b>ANNEXE 3 : Liste des marchés de la CNCA.....</b>	<b>34-35</b>
✓ <b>ANNEXE 4 : Liste des marchés du MEF.....</b>	<b>36</b>
✓ <b>ANNEXE 5 : Liste des marchés de l'AATR financés par les Ressources internes.....</b>	<b>37- 40</b>
✓ <b>ANNEXE 6 : Liste des personnes rencontrées.....</b>	<b>41</b>
✓ <b>ANNEXE 7 : Observations reçues du CETUD sur le rapport provisoire -----</b>	<b>voir copie rapport</b>
✓ <b>ANNEXE 8 : Observations reçues de la DTP sur le rapport provisoire -----</b>	<b>voir copie rapport</b>

## **0- SYNTHESE**

### **0 – 1 OPINION**

Nous avons procédé à l'audit des marchés publics et demandes de renseignements et de prix (**DRP**) passés en 2004 par le **Ministère des Infrastructures, de l'Équipement, des Transports Terrestres et des Transports Maritimes Intérieurs (MIETMI)** et ses Structures rattachées et financés par les ressources internes du budget de l'Etat.

Nous avons pour mission de formuler une opinion sur ces marchés et **DRP** à la lumière des résultats de nos vérifications.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes internationales d'audit.

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été bien passés et exécutés conformément aux dispositions du **CMP** et ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la vérification par sondage de pièces justificatives des montants relatifs aux marchés et **DRP**.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour émettre une opinion.

Au terme de nos travaux, nous avons relevé les réserves suivantes :

- ✓ ***La Commission de Contrôle n'a pas encore été mise en place ;***
- ✓ ***Les Commissions de dépouillement n'ont pas présenté en 2004 de rapports annuels à la CNCA ;***
- ✓ ***Des marchés d'un montant total de francs 1 667 999 400 (annexe 3) retracés sur la liste produite par la CNCA n'ont pas été identifiés auprès des différentes Directions du Ministère et encore moins sur les situations des bons d'engagement tenues par le COF ; il en est de même des marchés recensés par le bureau des marchés du MEF pour un montant de francs 2 472 445 274 (annexe 4).***
- ✓ ***Les délais de procédure (publicité/approbation) dépassent dans certains cas la limite de 3 mois fixée par le code des marchés ; à titre d'exemple, nous pouvons citer :***

- Fournisseur POLYCONSULT : Marché N° C /006 du 20/09/04 relatif à l'étude de faisabilité en vue de l'acquisition d'un ferry pour Djifer ; Montant FCFA : 23 600 000 ; Financement : BCI
    - Publicité : 17 juillet 2003
    - Approbation : 20 /09/ 2004
  - Fournisseur SOERNI : Marché N° C /012/ FM relatif à l'Amélioration de la gestion des bacs ; Montant du marché: FCFA 69 785 200 ; Montant engagé en 2004 : F CFA 44 980 000 ; Financement : BCI
    - Publicité : 17 juillet 2003
    - Approbation : 20/10/2004
- ✓ *Des retards ont été constatés dans l'exécution des marchés dont le délai est fixé à 3 mois et ce sans application des pénalités de retard. Il s'agit de :*
- Fournisseur ETT – BAT : Marché n° 004 relatif à la construction de chaussée ; Montant : FCFA 69 479 580 TTC ; Financement : BCI
    - Notification : 31/05/2004
    - Date de réception : 18/02/2005
  - Fournisseur EOSA : Marché n° 005 relatif à des travaux d'assainissement ; Montant : FCFA : 58 021 190 TTC ; Financement BCI
    - Notification : 30/04/2004
    - Date de réception : 08/11/2004

Par ailleurs, les marchés conclus par l'**AATR** et couverts par des ressources internes du budget de l'Etat n'ont pas été inclus dans notre périmètre en raison des procédures dérogatoires au Code des Marchés de l'Agence.

Sous réserve des points évoqués ci-dessus, notre opinion est que, **les marchés et DRP (annexe 2)** ont été passés et exécutés conformément aux dispositions et procédures du **CMP** en général et de la réglementation en particulier.

### **Mamina CAMARA**

## **0-2 SYNTHESE DES PROBLEMES RELEVES ET OBJETS DES RESERVES**

Les problèmes relevés au cours de notre mission sont :

- ✓ **Des dépassements substantiels ont été relevés concernant le délai de 3 mois entre la publicité et l'approbation ;**

E/se	Contrat	Publicité	Approbation	Dépassements
Fougerolle	Dragage	07/07/2003	23/01/2004	3 mois
Soerni	Gestion des bacs	17/07/2003	20/10/2004	1 an
Polyconsult	Acquisition ferry	17/07/2003	20/09/2004	11 mois

- ✓ **Des retards ont été constatés dans l'exécution des marchés et ce sans application des pénalités de retard.**

E/se	Délai d'exécution	Date de notifiat	Date de réception	Retards
SENTHRAS	6 semaines	30/04/2004	24/09/2004	3 mois
ETTP BAT	3 mois	31/05/2004	18/02/2005	6 mois
EOSA	3 mois	30/04/2004	08/11/2004	4 mois

## **0.3 RECOMMANDATIONS**

Les recommandations portent sur les points ci-après :

- ***La production d'un rapport annuel destiné à la CNCA ;***
- ***La mise en place d'une commission de contrôle interne ;***
- ***Un accompagnement du CMP de reformes du dispositif réglementaire organisant le MIETTMI ;***
- ***Prendre des arrêtés en application du décret pour organiser les Directions ;***

## **I / RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION**

### **1.1/ CONTEXTE DE LA MISSION**

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a adopté en mai 2002 un nouveau décret portant ***Code des Marchés Publics (CMP)***.

Ce décret n°2002-550 du 30 mai 2002, **modifié par les décrets n°2002 – 937 du 4 octobre 2002, n° 2003-701 du 26 septembre 2003 et n°2004 -819 du 29 juin 2004**, a essentiellement pour objectifs de moderniser le système des marchés publics, le renforcement de la transparence des procédures de passation des marchés, la saine concurrence entre les candidats, l'allègement des procédures et surtout la réalisation d'économie et d'efficacité dans la passation des marchés.

### **1.2/ OBJECTIFS DE LA MISSION**

La mission a pour objectif principal de vérifier le processus de passation des marchés ainsi que les contrats signés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2004 du ***Ministère de l'Infrastructure, de l'Équipement, des Transports terrestres et des Transports maritimes intérieurs (MIETTMI)*** d'une part et les Directions et Structures rattachées d'autre part, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés.

Les marchés visés concernent aussi bien ceux passés par les structures centrales que les structures déconcentrées placées sous tutelle du Ministère.

***La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :***

- i) se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ;**
- ii) vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;**
- iii) fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque ministère ;**
- iv) identifier les cas de non conformité avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres mieux-disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions**

- préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants ;
- v) dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement ;
  - vi) examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe ;
  - vii) fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP, des considérations et des recommandations sur l'organisation fonctionnelle du ministère, notamment en ce qui concerne les commissions internes de marchés et les contrôles internes ;
  - viii) recommandations pour le futur.

### **1.3 / TACHES DU CONSULTANT**

*Le consultant devra notamment :*

- i) sélectionner un échantillon représentatif en type de contrat, taille et méthode de passation des contrats et, tenant compte aussi des structures responsables (centrales, déconcentrées ou décentralisées) ;
- ii) vérifier la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, délais de passation, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc.) ;
- iii) examiner et analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que l'attribution aux mieux – disants, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, etc... ;
- iv) formuler des recommandations pour une meilleure approbation du CMP.

Le consultant organisera des séances de restitution de son rapport provisoire devant les responsables attitrés du **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)** avec la participation des représentants du **MIETTMI**.

#### **1.4 / RAPPORT ATTENDU**

**Le consultant devra, à l'issue de sa mission, produire :**

- i) un rapport provisoire en quinze (15) exemplaires et ;**
- ii) un rapport final en trente (30) exemplaires après notification des observations de l'Administration. Ce rapport doit aussi être soumis sur support informatique (CD).**

Il est rappelé qu'il est attendu que le rapport indique, pour chacun des marchés examinés, une revue exhaustive de toutes les étapes de passation, des conditions de préparation à l'exécution.

## **II - METHODOLOGIE**

Elle est articulée autour des diligences suivantes :

### **2.1/ REVUE DES TEXTES**

La revue des textes a été circonscrite entre autres autour :

- **De la loi organique relative aux lois de finances ;**
- **Du Règlement Général de la Comptabilité Publique ;**
- **De l'arrêté ministériel N° 6058 MEF-DGCPT du 22 Août 2003 portant établissement de la nomenclature ;**
- **Du décret n°2002-550 du 30 mai 2002, modifié par les décrets n°2002 – 937 du 4 octobre 2002, n° 2003-701 du 26 septembre 2003 et n°2004 -819 du 29 juin 2004 portant Code des Marchés publics ;**
- **Du décret 82631 du 19 août 1982 relatif aux inspections internes des Ministères ;**
- **De l'arrêté n° 007620 du 15 sept 2004 fixant l'organisation du Contrôle des opérations financières ;**
- **Du décret 74-389 du 23 avril 1974 relatif à la comptabilité matière ;**
- **De l'instruction n° 88 relative à la comptabilité matières ;**
- **Du décret 2004 564 du 26- avril 2004 portant répartition des Services de l'Etat.**

### **2.2/ REVUE DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU MIETTMI**

La revue de l'organisation et du fonctionnement du Ministère a été articulée autour des points suivants :

- ***Analyse des textes propres au Ministère***

- Analyse des textes portant organisation et fonctionnement du Ministère ;
- Entretiens avec les Administrateurs de crédits, le **COF** Délégué, les comptables matières ;
- Examen des actes portant nomination des administrateurs et des comptables matières ;
- Analyse de l'arrêté instituant une commission de marchés ;
- Analyse de l'arrêté instituant une commission de dépouillement.

➤ **Analyse du budget**

L'analyse des budgets du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement, des Transports terrestres et des Transports Maritimes Intérieurs (**MIETTMI**) a porté sur :

- Les budgets de fonctionnement ;
- Les budgets d'investissement ;
- Les transferts ;
- Les situations d'exécution budgétaires ;
- Les situations de bons d'engagements édités par le **COF**.

La loi de finances de 2004 a arrêté, pour le **MIETTMI**, au titre du Budget Général, les crédits pour les dépenses récapitulées en masse de la façon suivante :

- ✓ **les dépenses de personnel : F CFA 746 503 000 ;**
- ✓ **les dépenses de fonctionnement : F CFA 226 846 000 ;**
- ✓ **les dépenses de transfert : F CFA 9 600 000.**

Notre périmètre de vérification se limitera aux dépenses relatives aux :

- **TITRE 3 : Dépenses de Fonctionnement**
- **TITRE 5 : Dépenses d'Investissement**

➤ **Cadre d'exécution des marchés Publics**

**La DAGE centralise et coordonne les besoins de l'ensemble des services du MIETTMI. Elle présente, après arbitrage du Ministre, le projet au MEF et représente le Ministère aux conférences budgétaires.**

**Elle assure également la supervision et le contrôle correct de l'exécution des budgets fixés par la loi de finances.**

**L'émission des AO, DRP et ED est faite avec indépendance par les Directions et structures rattachées. Ces dernières détiennent en leur sein :**

- ✓ **Une commission des marchés, comme stipulé par le CMP ;**
- ✓ **Une commission de réception dont les membres sont nommés au sein de la Direction et ayant les compétences requises.**

### **2.3/ VERIFICATION DES TRANSACTIONS**

La vérification des transactions a comporté entre autres les diligences suivantes :

- l'analyse des listes de marchés et leur fiabilisation par recouplement avec les données couchées sur les situations de bons d'engagement tenues par le COF Délégué d'une part et les états d'exécution budgétaires tenus par la DAGE d'autre part ;
- la définition de la population ainsi que celle de l'échantillon ;
- le contrôle des étapes de passation et d'exécution des marchés avec les éléments versés aux dossiers (publicité, DAO, dépouillement, adjudication, approbation, notification, mise en place des cautions et réalisations des formalités fiscales, réception, certification, liquidation, paiement .....)
- l'émission des ordres de service numérotés, datés et enregistrés conformément aux prescriptions légales ;
- la présentation par l'entrepreneur des plans d'exécution, des dessins et notes de calcul au maître d'œuvre ou à l'Ingénieur en Chef préalablement au démarrage des travaux ;
- la mise en place des garanties d'exécution (caution de bonne fin) ;
- les paiements d'avances et la production des cautions d'avances ;
- la tenue des réunions de chantiers et ce, en présence des parties notamment l'entrepreneur, le maître d'œuvre et au besoin le maître d'ouvrage ;
- la rédaction de comptes-rendus et leur versement aux dossiers de marchés ;
- la tenue des attachements par le représentant du Maître d'œuvre sur le chantier, leur signature pour acceptation par l'entrepreneur et leur exploitation aux fins de contrôle du respect par l'entrepreneur des dispositions du contrat (lato- sensu) d'une part et de la fiabilité des décomptes présentes aux fins de couverture d'autre part ;

- le suivi des délais et planning d'exécution et la saisine dès constatation de dérives de l'entrepreneur ;
- la vérification des décomptes avec les attachements au titre des marchés à prix unitaires ;
- la certification des décomptes par le maître d'œuvre ou l'ingénieur ;
- la liquidation des décomptes par les administrateurs de crédit au vu des certifications ;
- le paiement des décomptes et les prélèvements en remboursement des avances ;

### **III / RESULTATS DE NOS TRAVAUX**

#### **3.1/ EXHAUSTIVITE**

Nous avons obtenu communication de la liste des marchés passés en 2004 par :

- ✓ **Le MEF ;**
- ✓ **La CNCA ;**
- ✓ **Le MIETTMI.**

Afin de pouvoir nous prononcer sur l'exhaustivité des marchés passés par le **MIETTMI**, nous avons opéré un recouplement avec la liste des **AO** et **DRP** passés par ces trois (03) entités et obtenu les résultats ci-après :

<b>AO &amp; DRP PASSES</b>			
	<b>Nbre DE MARCHES</b>	<b>MONTANT</b>	
		<b>BCI</b>	<b>BF</b>
<b>MIETTMI</b>	<b>20</b>	<b>655 368 849</b>	<b>-</b>
<b>MEF</b>	<b>18</b>	<b>3 837 643 555</b>	<b>152 019 400</b>
<b>CNCA</b>	<b>23</b>	<b>2 323 368 249</b>	<b>-</b>

**Ces recouplements nous ont permis de dégager des écarts importants entre les différents montants des marchés présentés par ces entités (Cf. annexe 3). Afin de lever l'équivoque nous nous sommes penchés sur l'émission des bons d'engagement pour assurer une fiabilité dans l'analyse.**

Notre périmètre de contrôle a été circonscrit autour du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement, des Transports Terrestres et des Transports Maritimes Intérieurs (**MIETTMI**), du **CETUD** et du **CEREEQ**.

**En raison de ses procédures particulières de passation de marchés, dérogatoires au Code, résumées en annexe, l'AATR n'a pas été incluse dans le périmètre.**

La population concernée, **BCI et BF confondus** donne un nombre de **20 marchés pour un montant de 655 368 849 F CFA** répartis comme suit :

- **2 par Entente Directe,**

**DTGC** : 34 892 001 F CFA ;  
**CEREEQ** : 20 319 600 F CFA.

- **8 par Appel d'Offres**

**DTP** : 3 marchés pour 268 226 739 F CFA ;  
**DTGC** : 2 marchés pour 43 478 461 F CFA ;  
**CETUD** : 3 marchés pour 148 762 452.

- **10 par Demande de Renseignement et de Prix**

**DTP** : 3 DRP pour 49 922 838 F CFA ;  
**DTGC** : 1 DRP pour 4 670 558 F CFA ;  
**CETUD** : 6 DRP pour 85 096 200.

### **3.2/ EXAMEN DES TRANSACTIONS**

La mission de revue à posteriori de la passation des marchés pour la gestion 2004 du **MIETMI** a porté sur les services cités ci-après :

- **La Direction des Travaux Publics (DTP) ;**
- **La Direction des Transports Terrestres (DTT) ;**
- **Le Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar (CETUD) ;**
- **La Direction des Travaux Géographiques et Cartographiques (DTGC) ;**
- **Le Centre Expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Équipement (CEREEQ).**

Les DAO passés en revue respectent les procédures du CMP et les critères d'évaluation, objectifs à notre avis, ont été correctement appliqués par les Commissions d'évaluation.

A titre d'illustration, nous avons choisi de retracer la procédure d'appel d'offres suivante initiée par la Direction des Travaux Publics (DTP) :

#### **Réalisation d'opérations de dragage prioritaires sur le site d'exploitation du bac de Sédhiou.**

## **PRESELECTION**

La sélection des offres se fera sur la base de critères techniques et financiers. Les propositions techniques seront d'abord étudiées, puis il sera procédé à l'ouverture des propositions financières des seules soumissions dont l'offre technique aura obtenu au moins 75 points.

### **1. Proposition technique**

L'offre technique sera appréciée compte tenu des critères suivants :

- Méthodologie de réalisation de chaque étape du projet : 30 points
- Effectifs et qualifications des équipes qui seront chargées de la réalisation des différentes étapes du projet : 20 points
- Références et qualifications de l'entreprise et de ses Experts, notamment dans les domaines similaires : 40 points
- Délai et planning d'exécution des travaux : 10 points

**TOTAL** 100 points

### **2. Proposition financière**

La monnaie utilisée pour la conversion des prix est le FCFA.

Date utilisée pour les taux de change : 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Source des cours officiels de vente : Banque Centrale du Sénégal.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

$$\mathbf{SF = 100 \times Fm / F}$$

*Sf* étant le score financier ;

*Fm* la proposition financière la moins disante ;

*F* le montant de la proposition considérée.

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont respectivement :

$$\mathbf{T = 0,80}$$

$$\mathbf{P = 0,20}$$

La formule utilisée pour établir le score général (**S**) est la suivante :

$$S = 0,80 St + 0,20 Sf$$

Avec **St** : score de la proposition technique

**Sf** : score de la proposition financière

**L'appel d'offres sera attribué au soumissionnaire ayant la meilleure note finale.**

## **METHODOLOGIE**

- **Vérification de l'exhaustivité des offres** : la commission technique a vérifié pour chaque offre, l'apport du personnel clé (hommes – mois), les missions à réaliser et le nombre de rapports, évalués dans l'offre financière par rapport à l'offre technique.
- **Ajustement des offres** : la commission technique a vérifié les omissions sur quelques offres et a ajouté sur celles-ci le montant le plus élevé, de cette rubrique, proposé par l'un des bureaux.
- **Vérifications des erreurs de calcul** : la commission technique a procédé à la Vérification des erreurs de calcul sur les offres financières.
- **Déterminations des prix évalués** : à la suite de la correction des omissions figurant dans les offres financières, la commission technique a déterminé les prix évalués en ajoutant les ajustements aux prix proposés.
- **Conversion dans la monnaie de change** : les prix évalués sont ensuite convertis dans la monnaie utilisée pour la conversion des prix : le FCFA.
- **Détermination des scores financiers** : les scores financiers ont été calculés selon les critères sus mentionnés.

## **AVIS DE PUBLICITE**

Les coupures de journaux relatives aux différents avis de Publicité ont été jointes aux dossiers mis à notre disposition.

### **3.2.1 / LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

La **DTP** a fait l'objet de notre première intervention. Au cours de l'exercice sous revue, la **DTP** a passé au total six (6) marchés pour un montant de **318 149 577 F CFA** dont trois **(03) AO** pour **268 226 739 F CFA** et trois **(03) DRP** pour **49 922 838 F CFA**.

Les **DRP** respectent les modalités de soumission à savoir un montant inférieur à 25 millions pour les travaux et 15 millions pour les fournitures et une consultation de trois fournisseurs au moins retirés de la liste des entreprises agréées.

Cette liste est dressée au début de la gestion suite à une demande de renseignement ouverte à toutes les entreprises de la spécialité et intéressant les travaux d'entretien de locaux, d'équipements et de réhabilitation.

**Les AO constituant les montants les plus élevés ont fait l'objet de publications au niveau des quotidiens suivants :**

- Bulletin d'information économique de la **CCIA** de la Région de Dakar du 17 au 24 juillet 2003 ;
- POP n° 1092 du Mardi 08 juillet 2003.

Les **AO** et **DRP** étudiés au cours de notre mission au niveau de la **DTP** sont les suivants :

N° Marché	Mode	Fournisseur	Montant
	DRP	ESEFI	9 948 000
N° T/172/FM	AO	Fougerolle SN	199 646 739
N° C/006/04	AO	Polyconsult	23 600 000
N° C/005/04	DRP	Ets Touba Darou Miname	19 974 875
N° 003/2004	DRP	GIE Développement	19 999 963
C/012/FM	AOI	SOERNI	44 980 000
<b>TOTAL</b>			<b>318 149 577</b>

• **Marché N° T / 172 / FM**

**Fournisseur : FOUGEROLLE**

**Objet : Dragage de Sédhiou**

**Montant : FCFA : 199 646 739 TTC**

**Financement : BCI**

- **Publicité : 07 juillet 2003**
- **Ouverture des plis : 22 août 2003**
- **Adjudication : 03/09/2003**
- **Approbation : 23/01/2004**
- **Délai d'exécution : 5 mois**
- **Réception définitive le 06 juillet 2004**
- **Bon d'engagement : n°060 573**
- **Date de règlement : 27 octobre 2004**

**Constat :**

- ✓ La durée de la procédure entre la publicité et l'approbation a dépassé la limite de 3 mois.

Le marché du dragage a fait l'objet d'une relance de publication au journal le POP suite à la non prise en compte du dossier de l'entreprise TTS pour défaut de présentation de pièces administratives et de dépôt de caution (Voir PV de dépouillement du 07/08/2003). L'ouverture des dossiers s'est déroulée le 22 Août 2003 et le marché a été attribué en définitive à FOUGEROLLE, avec une renégociation dudit contrat sur la quantité de m<sup>3</sup> à draguer.

Les Attestations d'existence de crédits sont émises depuis la mise en œuvre du **SIGFIP** en même temps que les titres de créance et certification.

Les souches doivent être conformes aux duplicata des bons d'engagement. Nous n'avons donc pas jugé utile de réclamer le carnet des bons dans la mesure où nous détenons l'ensemble des duplicata des bons d'engagement.

Il n'existe pas un registre commun des marchés. Chaque division gère son registre suivant un ordre de service numéroté chronologiquement.

A cet effet, deux registres ont été mis à notre disposition :

- **le registre de la gestion des bacs ;**
- **le registre de la division administrative et financière.**

Le service financier du département n'est pas impliqué dans les procédures allant de l'appel d'offres à la passation de marché.

Dès que le projet de marché est fait et signé par le maître d'ouvrage et le fournisseur, l'ensemble des documents lui est envoyé pour la prise en charge financière ; il établira donc le bon d'engagement qu'il mettra dans le circuit.

- **Marché N° C / 006 du 20/09/04**

**Fournisseur : POLYCONSULT**

**Objet : Etude de faisabilité en vue de l'acquisition d'un ferry pour Djifer**

**Montant : FCFA : F CFA 23 600 000**

**Financement : BCI**

- **Publicité : 17 juillet 2003**
- **Ouverture des plis : 22 / 08/ 2003**
- **Adjudication : 03/09/2003**
- **Approbation : 20 /09/ 2004**
- **Notification : 19 /10/2004**
- **Délai d'exécution : 2 mois**
- **Date de réception : 28 nov. 2005**

- **Bon d'engagement : 060 595**
- **Date de règlement : 07 Déc. 2005**

**Constat :**

- ✓ Durée entre la publicité et l'approbation longue (1 an 2 mois);
- ✓ Retard dans l'exécution du marché (11 mois).

- **Marché N° C /012/ FM**

**Fournisseur : SOERNI**

**Objet : Amélioration de la gestion des bacs**

**Montant marché: FCFA 69 785 200**

**Montant engagé en 2004 : F CFA 44 980 000**

**Financement : BCI**

- **Publicité : 17 juillet 2003**
- **Ouverture des plis : 07/08/2003**
- **Adjudication : 03/09/2003**
- **Approbation : 20/10/2004**
- **Notification : 27/10/2004**
- **Délai d'exécution : 4 mois**
- **Date de réception : 30 oct. 2005**
- **Bon d'engagement : 091 308**
- **Date de règlement : Déc 2005**

**Constat :**

- ✓ Durée entre publicité et approbation supérieure à 3 mois.
- ✓ Retard dans l'exécution du marché (8 mois).

☞ **LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

Elles sont au nombre de 3 mais notre sondage couvre les marchés ci-après :

- **Contrat N° C /005/ 04**

**Fournisseur : TOUBA DAROU MINAM**

**Objet : réhabilitation du débarcadère de Foundiougne**

**Montant marché: FCFA 19 974 875**

**Financement : BCI**

- **Publicité : 06 mai 2004**
- **Ouverture des plis : 24 juin 2004**
- **Adjudication : 24/06/2004**
- **Approbation : 17 sept 2004**
- **Notification : 05 oct. 2004**

- **Délai d'exécution : 2 mois**
- **Date de réception provisoire : 11 nov. 2004**
- **Date de réception définitive: 26 août 2005**
- **Bon d'engagement : 060 598**
- **Date de règlement : 30 août 2005**

• **Contrat N° C /003/2004 :**

**Fournisseur : GIE DEVELOPPEMENT**

**Objet : Entretien des équipements fixes des locaux de la DTP**

**Montant marché : FCFA 19 999 963**

**Financement : BCI**

- **Publicité : 07 jan. 2004**
- **Ouverture des plis : 16 jan. 2004**
- **Adjudication : 16 jan. 2004**
- **Approbation : 20 jan. 2004**
- **Notification : 22 jan. 2004**
- **Délai d'exécution : 1 an**
- **Date de réception définitive: 08 déc. 2004**
- **Bon d'engagement : 060 599**
- **Date de règlement : 09 déc. 2004**

### **3.2.2 / LA DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES**

Cette Direction n'a pas passé de marchés pour l'exercice 2004.

### **3.2.3 LE CONSEIL EXECUTIF DES TRANSPORTS URBAINS DE DAKAR (CETUD)**

Au cours de nos travaux au **CETUD** il a été mis à notre disposition une liste de 13 marchés pour un montant total de **650 772 561 F CFA**. Quatre (4) marchés concernent le suivi et la construction du marché de Thiaroye pour **416 913 909 F CFA**. Ils ont été suspendus parce qu'au préalable un engagement écrit de la mairie de Pikine devait être pris pour recaser les occupants de l'emprise ferroviaire, principaux bénéficiaires des travaux ainsi entrepris (terrassment généraux, voirie, adduction d'eau) sur le budget de l'Etat.

**Les neuf (9) marchés restant sur les treize (13) ont fait l'objet d'exécution pour un montant de 233 858 652 F CFA.**

La composition des transactions au cours de cette période est de : six **(06) DRP** et trois **(03) AO** pour respectivement **85 096 200 F CFA** et **148 762 452 F CFA**.

Les **DRP** ont toutes respecté les procédures de consultations, de dépouillement, et leur délai d'exécution ont été en bonne et due forme à l'exception de MSI LAB.

Les attestations d'existence de crédits concernant les trois AO émis ont été constatées.

☞ **LES AO ET DRP ETUDIÉS**

N° Marché	Mode	Mode Fournisseur	Montant
<b>CETUD</b>			
1	DRP	Ets le Farba	6 674 080
2	DRP	MSI Lab	23 350 000
3	AON	SENTHRAS	21 261 682
4	AON	ETTP BAT	69 479 580
5	AON	EOSA	58 021 190
6	DRP	Média Virtuel	12 390 000
7	DRP	Général Services	23 865 000
8	DRP	NGS	1 943 120
9	DRP	Municipalité Service	16 874 000
<b>TOTAL</b>			<b>233 858 652</b>

• **Marché n° 003**

**Fournisseur : SENTHRAS**

**Objet : Signalisation**

**Montant : FCFA : 21 261 682 TTC**

**Financement : BCI**

- **Publicité : 09 octobre 2003**
- **Ouverture des plis : 06 Novembre 2003**
- **Adjudication : 30 janvier 2004**
- **Approbation : 08 – avril – 2004**
- **Notification : 30 / 04/ 2004**
- **Délai d'exécution : 6 semaines**
- **Date de réception : 24/09/2004**

✓ Retard dans l'exécution du marché (3 mois)

- **Marché n° 004**

**Fournisseur : ETT - BAT**

**Objet : Chaussée**

**Montant : FCFA : 69 479 580 TTC**

**Financement : BCI**

- **Publicité : 09 octobre 2003**
- **Ouverture des plis : 06 Novembre 2003**
- **Adjudication : 30 janvier 2004**
- **Approbation : 08 avril 2004**
- **Notification : 31/05/2004**
- **Délai exécution : 3 mois**
- **Date de réception : 18/02/2005**

**Constat :**

- ✓ Retard dans l'exécution du marché (6 mois)

- **Marché n° 005**

**Fournisseur : EOSA**

**Objet : Assainissement**

**Montant : FCFA : 58 021 190 TTC**

**Financement : BCI**

- **Publicité : 09 octobre 2003**
- **Ouverture des plis : 06 Novembre 2003**
- **Adjudication : 30 janvier 2004**
- **Approbation : 08 – avril – 2004**
- **Notification : 30/04/2004**
- **Délai exécution : 3 mois**
- **Date de réception : 08/11/2004**

**Constat :**

- ✓ Retard dans l'exécution du marché (4mois)

Concernant ces trois marchés passés par **Appel d'Offres** ils ont tous connu des retards d'exécution. Le tableau ci-dessous retrace les retards constatés par chacun d'eux.

E/se	délai d'exécution	date notification	date de réception	Retard
SENTHRAS	6 semaines	30/04/2004	24/09/2004	3 mois
ETTP BAT	3 mois	31/05/2004	18/02/2005	6 mois
EOSA	3 mois	30/04/2004	08/11/2004	4 mois

Il est stipulé sur les contrats concernant les **AO** que les réceptions définitives des travaux se feront un an après les réceptions provisoires.

Ces marchés ont fait l'objet de publication **d'AO** lancé le 09 Octobre 2003 dans les journaux suivants : soleil, walfadjri, populaire, actuel et quotidien ; mais il faudra noter qu'aucun extrait de ces publications n'a été mis à notre disposition bien que le PV d'ouverture des plis les ait mentionnées.

Les marchés pour la construction du marché de Thiaroye ont fait l'objet de publication au niveau des quotidiens de la place en référence aux lettres adressées aux services de publication suivants : pop, sud quotidien, le soleil, walfadjri à la date du 14 Août 2004.

Mais ces marchés ont été suspendus du fait d'un contentieux existant entre le Maire et les populations : il appartenait au premier de trouver un site pour déloger les commerçants occupant le marché de Thiaroye afin de permettre le démarrage des travaux.

En effet, le lot 1 (travaux de terrassements généraux) a été entièrement exécuté par l'entreprise COGECO. Les autres lots avaient été suspendus en novembre 2004, le CETUD n'ayant pas obtenu l'engagement ferme de la Mairie de Pikine de recaser les commerçants occupant l'emprise ferroviaire dans la nouvelle gare. Un accord a finalement été trouvé et les travaux ont repris en octobre 2006.

#### **LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

- **Marché n° 002**

**Fournisseur : MSI LAB**

**Objet : Suivi de Divers Aménagements de la voirie de Dakar**

**Montant : FCFA : 23 350 000 TTC**

**Financement : BCI**

- **Publicité : 13 juin 2003**

- **Ouverture des plis : 07 juillet 2003**
- **Adjudication : 07 juillet 2003**
- **Approbation : 2004**
- **Notification : 22/07/ 2004**
- **Délai d'exécution : 6 semaines**
- **Date de réception : 01/02/2005**

Le soumissionnaire **MSI LAB** avait un contrat dont l'exécution partirait du 22/07/03 au 21/01/04. Cependant, à l'étude des dossiers nous avons constaté que la date de fin d'exécution des travaux a eu lieu au mois de Février 2005.

E/se	durée contrat	date d'exécution	date de réception	Retard
MSI LAB	6 mois	22/07/2003	01/02/2005	13 mois

#### **PENALITES :**

**Sur les contrats il est stipulé que les retards dans les délais d'exécution sont sanctionnés par des pénalités calculées sur la base du montant du marché par nombre de jours de retard.**

Les pénalités de retard n'ont jamais été calculées. Le **CETUD** interrogé sur cette question a avancé comme réponse que les retards sont dus à des situations indépendantes de la volonté de la société qui effectue les ouvrages : pluies, inondations etc .... A chaque fois, les techniciens avaient donné instruction à l'entreprise de suspendre les travaux jusqu'à l'avènement d'une situation propice. Ainsi, au moment de la réception, les ingénieurs ont jugé de la solidité des travaux en procédant de la sorte.

#### **3.2.4/LA DIRECTION DES TRAVAUX GEOGRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIQUES (DTGC)**

La Direction des Travaux Géographiques et Cartographiques a présenté une liste de 4 marchés qui correspondent aux lignes de crédit qui leur sont allouées au cours de l'exercice sous revue pour un montant **92 500 000 F CFA**.

Les procédures édictées par le code des marchés publics ont été bien prises en compte.

La **DTGC** fait même intervenir les structures comme la **DMTA (Direction du Matériel et du Transit Administratif)** pour l'acquisition de véhicules par Entente Directe avec la Sénégalaise de l'Automobile.

Les marchés sont constitués par deux **AO**, une **ED** et une **DRP**.

La **DRP** a été financée sur le reliquat des crédits après passation des marchés pour un montant de **4 670 558 F CFA**. Cette **DRP** concerne l'installation d'un réseau informatique pour l'ensemble de la **DTGC**.

Les travaux ont été bien réceptionnés avec toutes les conditions requises.

#### **LES AO ET DRP ETUDIÉS**

DTGC		Fournisseur	Montant
F/001/FM	AO	Société de l'Etoile	15 350 620
F/002/FM	AO	Bull Sénégal	28 127 841
F/003/FM	ED	Sénégalaise de l'Automobile	34 892 001
	DRP	Sénégalaise de Fournitures	4 670 558
TOTAL			83 041 020

### **3.2.5 / LE CENTRE EXPERIMENTAL DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR L'EQUIPEMENT (CEREEQ)**

Un seul marché a été passé par ce service.

#### **FOURNISSEUR : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE**

**Objet : Achat véhicule PAJERO GL LUXE II 4X4 Wagon**

**Montant : FCFA : 20 319 600 TTC**

**Financement : BCI**

- **Mode de passation du marché : Entente directe**
- **Autorisation CNCA : N° 00555 du 08 octobre 2004**
- **Approbation : 13 octobre 2004**
- **Délai de livraison : 1 mois après notification**
- **Date de réception : 12/11/2004**

### **3.2.6 L'AGENCE AUTONOME DES TRAVAUX ROUTIERS (AATR)**

**La mission devait se pencher sur la situation de l'AATR : bien qu'étant un organisme dépendant du Ministère de l'Équipement, l'Agence a ses propres modes de fonctionnement et ses marchés sont passés selon des procédures spécifiques.**

**Les crédits inscrits dans le Fonds Routier étant compris dans le budget d'investissement donc financés sur fonds intérieur il serait souhaitable que leurs exécutions suivent les règles régissant les marchés publics nationaux. C'est l'une des conditions à remplir pour éviter toute discrimination dans l'exécution des dépenses inscrites au BCI.**

**A notre avis et au titre de l'utilisation de ses ressources issues du budget de l'État, l'AATR devrait être soumise au CMP comme le cas du PCRPE qui a statut d'agence.**

## **REVUE DE LA DOCUMENTATION AATR**

### **1/ DECRET 2004-104 ABROGEANT ET REMPLACANT LE DECRET 2000-686 PORTANT CREATION ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE AUTONOME DES TRAVAUX ROUTIERS (AATR).**

Les attendus du décret citent entre autres le **décret 2002-550** portant code des marchés publics ainsi que le **décret 2003-666 du 2 septembre 2003** portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique majoritaire.

**Article 1** : L'AATR est placée sous l'autorité du Ministre chargé des routes.

**Article 2** : L'AATR travaille en cohérence et en complémentarité avec les services routiers du Ministère chargé des routes.

**Article 3** : Les activités de l'AATR sont définies par une lettre de mission et des lettres d'objectifs annuels du Ministre chargé des routes sur proposition du Conseil des Routes.

Le processus interne de prise de décision d'administration et de gestion des ressources fera l'objet d'un manuel des procédures approuvé par le Conseil des routes.

**Article 4** : Les organes de l'Agence sont :

- **Le Conseil des routes ;**
- **Le Directeur Général.**

**Article 9** : L'AATR est dirigée par un **Directeur nommé par décret sur proposition du Ministre chargé des routes.**

**Article 10** : Le Directeur Général est chargé, notamment :

- **De conclure tous les marchés, contrats ou conventions conformément aux dispositions réglementaires relatives à la passation des marchés en vigueur ;**
- **De préparer le budget dont il est ordonnateur.**

**Article 12** : Les ressources financières de l'AATR sont constituées par :

- Une dotation budgétaire globale annuelle allouée par l'Etat, qui est fonction des objectifs prioritaires ;
- Des fonds mis à disposition par les partenaires au

Développement.

**Article 18** : L'AATR est également **soumise à la vérification des organes de contrôle de l'Etat compétents dans les conditions fixées par les lois et règlements.**

**Article 22** : **Le Ministre de l'équipement et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.**

## **2/ MANUEL DES PROCEDURES DE L'AATR VOLUME PRINCIPAL**

### **TITRE I- OBJECTIFS ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

**Article 2** : Principes de fonctionnement :

- Indépendance ;
- Impartialité ;
- Efficacité ;
- Economie ;
- Transparence ;
- Gestion du personnel par objectifs.

### **TITRE II- MODES D'INTERVENTION DE L'AGENCE**

**Article 3** : Cadre d'intervention

- La Maîtrise d'Ouvrage ;
- La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ;
- La Mission de gestionnaire du réseau.

**Article 4** : Les partenaires de l'Agence

- Le Conseil des Routes ;
- Les partenaires financiers.

### **TITRE III- PROCESSUS DE GESTION**

Ce titre couvre :

- La programmation des activités ;
- Les études techniques (phase préliminaire, APS, APD, PTE, DAO...);
- La passation des marchés.

**A travers les articles 6 à 8.**

**Article 8** : Phase de passation des marchés

**Les procédures de passation des marchés sont par ordre de priorité aux clauses définies dans les accords de financement (accord de crédit), les accords de projet, la lettre de mission, les conventions de MOD, les dispositions prévues dans le présent manuel des procédures et les conventions d'agence d'exécution.**

L'appel d'offres sera lancé par la publication de l'avis selon les procédures prévues dans l'accord de financement du projet concerné.

**8.4 Approbation des marchés**

Les contrats de l'agence sont signés par le Directeur Général **après l'approbation préalable par le Conseil des Routes pour des montants au-delà d'un seuil fixé à un Milliard.**

Les marchés en dessous du seuil ne nécessitent pas l'approbation du Conseil ; leur exécution démarre au terme de la procédure d'adjudication.

Dans tous les cas de marché, le cas échéant, la procédure d'approbation des marchés sera conforme en priorité aux clauses définies dans les accords de financement (accord de crédit).

**Les marchés par entente directe quel que soit le montant (sauf pour les travaux objets d'une lettre de commande) sont approuvés par le Conseil des Routes.**

**TITRE IV - PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX****Article 9** : Généralités

La procédure d'attribution des marchés de travaux est basée sur la compétition entre les prestataires par appel d'offres ouvert (AO) dans le cas général ou restreint dans les cas particuliers définis ci-après. Le délai de réponse aux AO par les entreprises doit être au moins de 30 jours à partir de la date de première parution de l'avis d'appel d'offres.

**9-1 Seuils des marchés**

Pour permettre à l'Agence d'avoir le maximum d'efficacité et d'œuvrer au développement des capacités des PME du secteur routier, il est prévu trois niveaux de marchés.

**Niveau 1** - Lettre de commande directe dont le montant ne dépasse pas **25 millions** pour des travaux à caractère urgent.

**Niveau 2** - Marché de petite taille dont le prix est forfaitaire et non révisable et dont le montant est égal ou inférieur à **50 millions** ou **le cas échéant la limite fixée par les accords de crédit.**

**Niveau 3** - Marchés dont le montant est supérieur à **50 millions, faisant l'objet d'un appel d'offres. Articles 10 et 11.**

Il faut signaler que les seuils ci-dessus définis sont applicables lorsque l'Agence utilise ses propres procédures de passation des marchés. Le cas échéant, les seuils spécifiés dans la convention ou l'accord de financement du projet sont de rigueur.

**ARTICLE 13** : Consultation restreinte pour les marchés de petits travaux.

Cette procédure est réservée **aux petits contrats de niveau 2.**

**La procédure de gré à gré est un mode exceptionnel de passation des marchés.** Elle ne pourra être utilisée qu'après l'accord préalable du Conseil des Routes du bailleur. Le cas échéant l'accord préalable du bailleur de fonds doit être obtenu.

## **TITRE V- PASSATION DES MARCHES DE FOURNITURES**

### **Article 17 : Type de passation**

L'achat de toute fourniture se fait en général par mise en concurrence. Les procédures de passation de marchés de fournitures sont de 4 types :

- L'appel d'offres international ;
- L'appel d'offres national ;
- La demande de cotation nationale ;
- La demande de cotation internationale.

**Article 18** : Procédure par AOI

Le seuil est précisé dans l'accord de financement du projet concerné.

**Article 19** : Procédure par AON

Cette procédure s'applique à la plupart des achats de fournitures et d'équipements. Délai de 30 jours à partir de la première date de parution de l'avis d'appel d'offres.

### **Article 20** : Procédure de demande de cotation nationale

Cette procédure est réservée aux petits achats que l'Agence est appelée à faire pour ses propres besoins soit dans le cadre de projets qu'elle gère, soit pour ses propres besoins.

Les procédures relatives à ces achats s'établissent comme suit :

- **Niveau 1 : 0 à 15 millions** une demande de cotation avec lettre de marché au moins disant ;
- **Niveau 2 : 15 à 50 millions** ; une demande de cotation avec contrat après analyse par la CA (Commission d'Analyse) et attribution par la commission des marchés.

Ce type de consultation peut être décidé par l'Agence afin de garantir une compétition entre un nombre de fournisseurs arrêtés en liste restreinte pouvant comprendre entre 3 et 6 fournisseurs.

### **ARTICLE 21** : Procédure par demande de cotation internationale.

L'agence peut également recourir à une consultation internationale suivant les mêmes dispositions de l'article 20 ci-dessus si les conditions et les besoins l'exigent. Le cas échéant les dispositions des accords de financement sont appliquées.

## **TITRE VI SELECTION DE CONSULTANTS**

### **Article 22** : Méthode de sélection

La règle générale pour la sélection de consultants est la consultation à partir de liste restreinte, composée d'au moins trois et d'au plus 6 candidats.

On distingue 5 méthodes de sélection des consultants :

- La sélection basée sur la qualité et le coût ;
- La sélection basée sur le moindre coût ;
- La sélection basée sur un budget déterminé ;
- La méthode basée sur la qualification du consultant ;
- La sélection par entente directe.

L'emploi de l'une ou l'autre de ces méthodes de sélection est dicté par les dispositions des accords de crédits et des conventions de financement.

La sélection par entente directe nécessite obligatoirement l'avis du conseil des routes et, le cas échéant celui du bailleur de fonds.

**La procédure d'entente directe est impossible pour les audits.**

## **TITRE VII-CONSTITUTION D'UN REGISTRE D'ENTREPRISES ET DE CONSULTANTS**

**Article 35 Procédure de qualification et de classement d'entreprises et de consultants**

### **A / Dossier d'enregistrement**

#### **B/Commissions responsables de qualification et de classement**

La commission des marchés de l'Agence qualifie et classe les entreprises et bureaux d'études sur la base de critères définis dans les dossiers d'enregistrement et des propositions formulées par une commission d'analyse des demandes.

#### **C/ Périodicité**

L'Agence devra mener une campagne d'information pour le retrait des dossiers au moins une fois par année. La publicité sera effectuée dans la presse nationale par un avis d'appel à enregistrement ou de candidature.

La commission des marchés se réunira pour les besoins du classement et de la qualification des candidats, au moins une fois par an.

Un prestataire peut à tout instant déposer une candidature au registre de l'Agence, son dossier sera traité lors de la prochaine réunion de la commission des marchés.

#### **D/ Renouvellement**

L'attestation de l'Agence pour le classement et la qualification est donnée pour une période de deux ans au-delà de laquelle les prestataires de services doivent procéder au renouvellement de leur demande d'attestation.

**Article 36** : Méthodes de qualification et de classement des entreprises et des fournisseurs (Statuts, capacités financières, références, personnel.....).

**Article 37** : Méthodes de qualification et de classement des bureaux d'études et consultants individuels (Identification, responsable, domaines de compétence, référence, moyens.....).

**Article 38** : Révision des fichiers de classement et de qualification.

La révision est effectuée au moins une fois par an et sera basée principalement sur la qualité du service rendu et le respect des délais contractuels.

## **TITRE VIII : REGLES D’EVALUATION ET D’ATTRIBUTION DES CONTRATS**

**Article 39** : Constitution, rôles et règles de fonctionnement des commissions.

Commissions principales : commission des marchés et commission d’analyse.

La commission des marchés comprend :

- **Le DG ou son représentant ;**
- **Le Directeur Administratif ;**
- **Le Directeur Technique.**

Les membres de la commission d’analyse sont désignés par la commission des marchés.

L’analyse des offres et la rédaction du rapport d’analyse sont placées sous la responsabilité du Président de la Commission d’analyse.

## **TITRE IX : CONTROLE DE L’EXECUTION DES TRAVAUX**

**Article 45** : Supervision des travaux : rôle de l’Agence

**Article 46** : Contrôle des travaux : Rôle du Maître d’œuvre

## **TITRE X : CONTROLE EXTERNE DE L’AGENCE**

**Article 49** : Contrôle par le Conseil des Routes

**Article 50** : Supervision de l’Agence

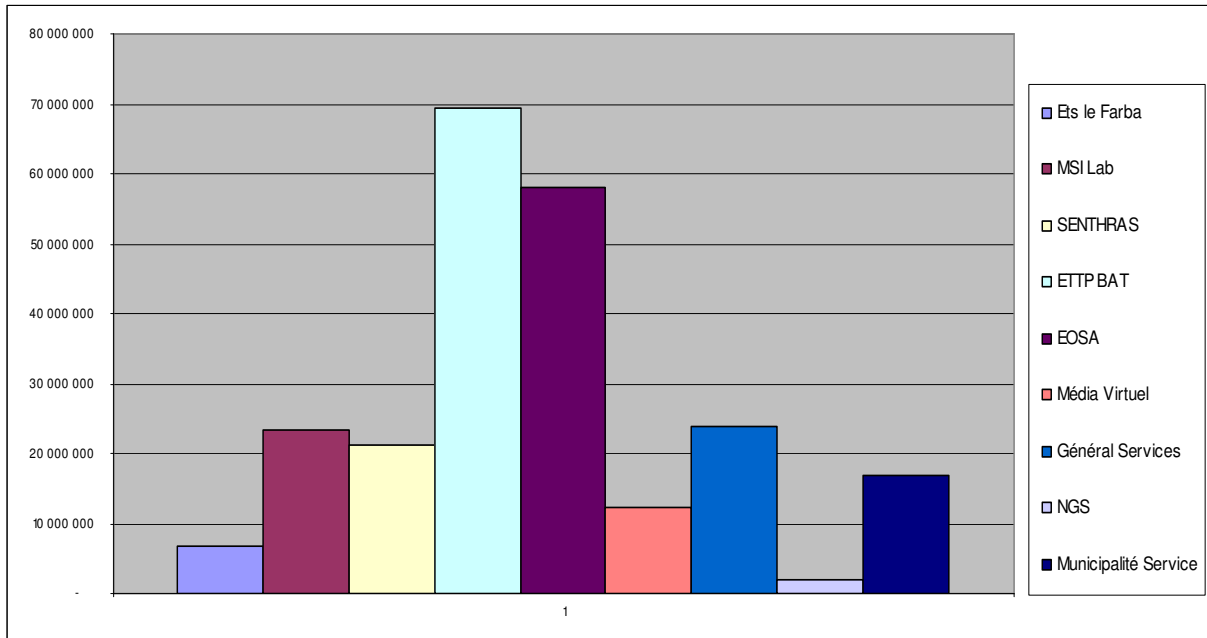
<b>LISTE DES MARCHES &amp; DRP DU MINISTERE</b>					
<b>BCI</b>					
N° Marché	Objet marché	Fournisseurs	Montant	Date Pub	Date d'approb
<b>CETUD</b>					
	Aménagement				
1	Ralentisseurs	Ets le Farba	6 674 080	19/01/2004	06/02/2004
2	Suivi de divers amé, voirie de Dakar	MSI Lab	23 350 000	13/06/2003	
3	Réal divers aménagement lot1	SENTHRAS	21 261 682	11/10/2003	31/12/2003
4	Réal divers aménagement lot2	ETTP BAT	69 479 580	11/10/2003	31/12/2003
5	Réal divers aménagement lot3	EOSA	58 021 190	11/10/2003	31/12/2003
6	Prod. Support de Communication	Média Virtuel	12 390 000	05/07/2004	20/07/2004
7	Aménagement Ralentisseurs	Général Services	23 865 000	16/06/2004	29/06/2004
8	Fourniture de Splits	NGS	1 943 120	15/10/2004	17/11/2004
9	Elaboration DAO marché Thiaroye	Municipalité Service	16 874 000		
<b>DTP</b>					
N°-----	entretien locaux	ESEFI	9 948 000	14/12/2001	28/12/2001
N°T/172/FM	dragage site Sédhiou	Fougerolle SN	199 646 739	22/09/2003	23/01/2004
N°C/006/04	etude acquisition d'un ferry pour djifer	Polyconsult	23 600 000	06/04/2004	20/08/2004
N°C/005/04	débarcadère de foudiougne	Ets Touba Darou Miname	19 974 875	06/04/2004	17/09/2004
N°003/2004	entretien des équipements fixes	GIE Développement	19 999 963	07/01/2004	20/01/2004
C/012/FM	mise en œuvre recommandation sur amélioration des bacs	SOERNI	44 980 000	07/09/2003	20/10/2004
<b>DTGC</b>					
F/001/FM	mobiler de bureau	Société de l'Etoile	15 350 620	21/10/2003	14/10/2004
F/002/FM	matériel informatique	Bull Sénégal	28 127 841	21/10/2003	14/10/2004
F/003/FM	achat de véhicules	Sénégalaise de l'Automobile	34 892 001	06/10/2004	08/10/2004
X	inst. Réseau informatique	Sénégalaise de Fournitures et de nettoyement	4 670 558		17/11/2004
<b>CEREEQ</b>					
1	ED	Sénégalaise de l'Automobile	20 319 600		
<b>TOTAL DES MARCHES</b>			<b>655 368 849</b>		



LISTE DES MARCHES / SOURCE CNCA				
BCI				
N° Marché	Mode	Mode Fournisseur	Montant	
<b>CETUD</b>				
	DRP	Ets le Farba	6 674 080	
	DRP	MSI Lab	23 350 000	
	AON	SENTHRAS	21 261 682	
	AON	ETTP BAT	69 479 580	
	AON	EOSA	58 021 190	
	DRP	Média Virtuel	12 390 000	
	DRP	Général Services	23 865 000	
	DRP	NGS	1 943 120	
	DRP	Municipalité Service	16 874 000	
<b>BCI</b>		<b>SSIC</b>	<b>75 990 000</b>	
<b>BCI</b>		<b>FOUGEROLLE</b>	<b>1 397 746 000</b>	
<b>DTP</b>				
	DRP	ESEFI	9 948 000	
N°T/172/FM	AO	Fougerolle SN	199 646 739	Fonds Routier
N°C/006/04	AO	Polyconsult	23 600 000	
N°C/005/04	DRP	Ets Touba Darou Miname	19 974 875	
N°003/2004	DRP	GIE Développement	19 999 963	
C/012/FM	AOI	SOERNI	44 980 000	
		<b>Fonds routier / PC</b>	<b>42 244 000</b>	<b>slip way</b>
		<b>BF/BCEOM</b>	<b>152 019 400</b>	<b>KARABANE</b>
<b>DTGC</b>				
F/001/FM	AO	Société de l'Etoile	15 350 620	
F/002/FM	AO	Bull Sénégal	28 127 841	
F/003/FM	ED	Sénégalaise de l'Automobile	34 892 001	
	DRP	Sénégalaise de Fournitures et de nettoiemnt	4 670 558	
<b>CEREEQ</b>				
	1 ED	Sénégalaise de l'Automobile	20 319 600	
<b>TOTAL MARCHÉ</b>			<b>2 323 368 249</b>	

**Les écarts sont constitués par des marchés (en rouge) figurant dans la liste de la CNCAS non répertoriés sur celle des Directions correspondantes.**

Les marchés de FOUGEROLLE (travaux) et SIC contrôle et suivi), qui concernent la construction de la voie d'accès de la gare des Baux maraîchers ont été approuvés en juillet 2004. Ils n'ont pas été inscrits dans la liste du CETUD au titre des marchés de 2004 du fait du retard dans la mise en place du financement, la notification à l'entreprise FOUGEROLLE avait été différée et n'est intervenue qu'en juillet 2006.



<b>LISTE DES MARCHES / SOURCE MEF</b>			
<b>Mode de Passation</b>	<b>Financement</b>		<b>Cocontractant</b>
	<b>BCI</b>	<b>BF</b>	
AO	75 992 000		SSIC
<b>AO</b>	<b>1 397 746 604</b>		<b>Fougerolle</b>
AO	28 127 841		BULL
AO	199 646 739		Fougerolle
ED	140 900 000		SSB
ED	29 122 400		EEMIS
ED	210 028 200		SHYB SAU
ED	259 895 000		GETRAN
ED	29 466 598		Max Informatique
AO	65 923 679		SMMIAB
<b>AO</b>	<b>673 011 315</b>		<b>EEC</b>
AO	67 690 015		CFAO Tech.
<b>AO</b>	<b>401 687 355</b>		<b>EEC</b>
AO	133 293 088		CIMEL Electronique
ED	-	152 019 400	BCEOM
AO	59 268 721		ESE TTS
AO	42 244 000		PCI
AO	23 600 000		POLYCONSULT
<b>TOTAL</b>	<b>3 837 643 555</b>	<b>152 019 400</b>	

## Suivi des marchés et engagements (2004)

Code	Libellé	Finc mt	Date de notification	Fournisseurs	Pas	Montant Marché au programme	Montant marché hors programme	Date d'approbation des marchés par le Conseil des Routes
<b>SITUATION DES MARCHES PASSES PAR APPEL D'APPEL NATIONAL EN 2004</b>								
TA1/208/ATR	Travaux entretien courant routes revêtues DB et TH	FR4	21/04/04	EATP	AON	451 129 000		
TA1/247/ATR	Travaux généraux sur le réseau routier DAKAR	FR4	14/07/04	EN TRA COM	AON	3 845 902		
TA1/248/2004	Travaux généraux sur le réseau routier THIES	FR4	14/07/04	EN TRA COM	AON	4 003 928		
TA1/249/ATR	Travaux généraux sur le réseau routier St LOUIS	FR4	14/07/04	ESTGC	AON	8 307 608		
TA1/219/ATR	Entretien courant routes revêtues Zgchor	FR4	04/06/04	AREZKI	AON	207 414 500		
TA1/235/ATR	Travaux entretien et/ou construction ouvrages	FR4	01/07/04	AREZKI	AON	166 695 798		
TA1/232/ATR	Travaux généraux réseau routier FATICK	FR4	01/07/04	ARINDOR MULTISERVICE	AON	7 389 391		
TA1/233/ATR								
TA1/236/ATR	Travaux entreteint et/ou construction ouvrages	FR4	01/07/04	ARINDOR MULTISERVICE	AON	41 061 463		
TA1/220/ATR	Entretien courant routes revêtues Tamba	FR4	04/06/04	C.I.T.A.P.	AON	381 517 600		
TA3/218/ATR	Travaux de reconstruction Pont AOURE	FR4	28/05/04	C.I.T.A.P.	AON	569 341 504		
TA1/224/ATR	Travaux entretien courant routes revêtues Dakar Lots 2&3	FR4	29/07/04	C.S.E.	AON	1 868 573 763		
TA1/225/ATR	Travaux entretien routes revêtues Dakar lot 1	FR4	23/06/04	CDE	AON	817 304 773		
TA1/213/ATR	Entretien courant routes revêtues LOUGA lot 3	FR4	16/06/04	EATP	AON	218 401 480		
TA1/212/ATR	Entretien courant routes revêtues KOLDA	FR4	16/06/04	EGMBTV	AON	379 911 214		
TA1/221/ATR	Entretien courant routes revêtues Matam lot 2	FR4	26/05/04	EGMBTV	AON	245 535 878		
TA1/237/ATR	Travaux entretien et/ou construction ouvrages	FR4	01/07/04	ETTP. BAT.	AON	17 700 000		
TA1/245/ATR	Travaux généraux sur le réseau routier KAOLACK	FR4	13/07/04	ETTP. BAT.	AON	12 387 788		
TA1/238/ATR	Travaux entretien et/ou construction ouvrages KD	FR4	13/07/04	GTC	AON	105 781 100		
TA1/230/ATR	Travaux généraux réseau routier Kolda lot 10	FR4	25/06/04	IBRAHIMA BADJI	AON	16 237 519		
TA3/261/ATR	Aménagement Passerelle NIODIOR DIONEWAR	FR4	18/11/04	ICORE	AON	298 938 486		
TA1/214/ATR	Entretien courant routes revêtues St Louis lot 1	FR4	04/06/04	La Routiere Du Sud	AON	396 179 100		
TA2/251/ATR	Fournit. et pose panneaux signalisation verticale	FR4	04/08/04	LA SAHIELIENNE D'INFRAS	AON	439 504 098		
TA1/234/ATR	Travaux entreteint et/ou construction ouvrages	FR4	01/07/04	MANITOU	AON	74 503 985		
TA1/211/ATR	Assainissement Points bas Voirie Saint Louis	FR4	16/06/04	SCG	AON	188 035 159		
TA1/215/ATR	Entretien courant routes revêtues Kaolack lot 4	FR4	04/06/04	SCG	AON	387 334 284		
TA1/246/ATR	Travaux d entretien courant Fatick-Found.-Paasy	FR4	23/07/04	SCG	AON	142 671 912		
TA2/203/ATR	Entretien périodique Kaolack - Gossas	FR4	12/03/04	SOGETREQ	AON	869 896 000		
TA1/244/ATR	Travaux généraux sur le réseau routier Zgchor 2	FR4	07/07/04	TABAFOR	AON	11 747 952		
TA1/231/ATR	Travaux Généraux réseau routier Tambacounda	FR4	01/07/04	TRAV PREST SEDHIOU	AON	20 061 749		
TA1/239/ATR	Travaux entretien et/ou construction ouvrages T- K	FR4	13/07/04	TRGC	AON	318 550 767		
<b>TOTAL</b>						<b>8 685 390 149</b>		des Transports
<b>MARCHES PASSES PAR COMMANDE DIRECTE EN 2004</b>								
LCD/0029/ATR	Organisation visite de chantiers avec la presse	FR4	08/10/04	COGEP	CD	1 947 000		
LCD/0033/ATR	Préparation aménagement Stand 16e FIDAK	FR4	24/11/04	COGEP	CD	11 699 700		
LCD/026/ATR	Travaux d entretien de Pistes à BOGAL et à ALKALI	FR4	22/04/04	DAGHER NADER	CD		16 520 000	
LCC/0032/ATR	Travaux de reprofilage d axes routiers à Kolda	FR4	11/11/04	EGECAM	CD		23 541 000	
LCD/0036/ATR	Réparation garde corps Pont Faidherbe	FR4	31/12/04	EIC	CD		24 166 400	

SITUATION DES MARCHES PASSES PAR COMMANDE DIRECTE EN 2004									
LCD/0029/ATR	Organisation visite de chantiers avec la presse	FR4	08/10/04	COGEP	CD	1 947 000			
LCD/0033/ATR	Préparation aménagement Stand 16e FIDAK	FR4	24/11/04	COGEP	CD	11 699 700			
LCD/026/ATR	Travaux d entretien de Pistes à BOGAL et à ALKALI	FR4	22/04/04	DAGHER NADER	CD		16 520 000		
LCC/0032/ATR	Travaux de reprofilage d axes routiers à Kolda	FR4	11/11/04	EGECAM	CD		23 541 000		
LCD/0036/ATR	Réparation garde corps Pont Faidherbe	FR4	31/12/04	EIC	CD		24 166 400		
LCD/0035/ATR	Traduction de rapports d études techniques VDN	FR4	29/12/04	GIC	CD		11 800 000		
LCD/0030/ATR							21 257 771		
LCD/027/ATR							24 724 540		
LCC/030/ATR	Rechargement accotement et pose signalisations	FR4	17/08/04	LA SAHIELIENNE D'INFRAS	CD		21 889 000		
LCD/0025/ATR	Rechargement partiel Kédougou - Ninéfetcha	FR4	27/01/04	NOUVELLE STE MINES	CD		24 644 300		
LCD/0034/ATR	Travaux de désensablement à Dakar	FR4	25/11/04	SENTHRAS	CD		24 980 600		
LCD/028/ATR	Expertise voie de circulation et peinture Pnt Faid	FR4	09/08/04	SSIC	CD		12 980 000		
LCD/0031/ATR	Aménagement Passage à niveau à Diamniadio	FR4	05/11/04	TRANSRAIL	CD		5 914 122		
<b>TOTAL</b>						<b>13 646 700</b>	<b>212 417 733</b>		
SITUATION DES MARCHES PASSES PAR CONSULTATIONS RESTREINTES EN 2004									
CC1/085/ATR	Evaluation des dossiers de candidatures Agréments	FR4	15/11/04	AMADOU DIALLO	CR	2 354 100			
CC2/0118/ATR	Maitrise d oeuvre PERA 04 KAOLACK	FR4	19/05/04	APAVE SAHEL	CR	84 098 600			
CC2/0121/ATR	Maitrise d oeuvre PERA 04 DAKAR	FR4	24/05/04	BETG	CR	104 666 000			
CC2/0115/ATR	Maitrise d oeuvre PERA 04 St LOUIS	FR4	19/05/04	COGECI	CR	67 900 000			
TA1/250/ATR	Evacuation eaux pluviales à Dakar	FR4	26/07/04	EN TRA COM	CR	48 674 497			
CC1/0111/ATR	Actualisation études Pont Médina Ndiathbé	FR4	22/04/04	GALAYE NIANG CONSULTANT INDIVI	CR	20 827 000			
CC2/0123/ATR							63 880 000		
CC2/0120/ATR									
CC2/0119/ATR	Maitrise d oeuvre PERA 04 LOUGA	FR4	07/05/04	ICA SARL	CR	72 629 000			
CC2/0122/ATR	Maitrise d oeuvre PERA 04 TAMBACOUNDA	FR4	19/05/04	MSI LAB	CR	78 781 140			
CC2/0125/ATR	Supervision reconstruction Pont AOURE	FR4	16/06/04	MSI LAB	CR	45 489 000			
CC2/0117/ATR	Maitrise d oeuvre PERA 04 FATICK	FR4	19/05/04	POLYCONSULT ING	CR	118 324 500			
TA1/260/ATR	Entretien SINDIA-POPENGUINE NGUEKOKH-NGAPAROU	FR4	07/07/04	SATRACOM	CR		46 723 280		
CC2/0113/ATR	Maitrise d oeuvre PERA 04 Ziguinchor	FR4	18/05/04	SCE/SARL	CR	78 700 000			
CC2/0114/ATR	Maitrise d oeuvre PERA 04 KOLDA	FR4	19/05/04	SCIEPS	CR	69 750 000			
CC2/0116/ATR	Maitrise d oeuvre PERA 04 DIOURBEL	FR4	19/05/04	SECPI	CR	89 963 200			
<b>TOTAL</b>						<b>1 035 174 037</b>	<b>46 723 280</b>		

<b>SITUATION DES MARCHES DE GRE à GRE PASSES EN 2003 ET PRIS EN CHARGE DANS LE FR 2004</b>							
CC2/087/ATR	Maîtrise d œuvre PERA 2002 Kolda	FR4	22/06/04	BETEG	GRE	25 711 300	21/08/2003
CC2/0108/ATR	Maîtrise d œuvre travaux autoroute Touba Mbacké	FR4	03/03/04	BUREAU ETUDE SENE	GRE	35 000 000	29/12/2003
TA1/204/ATR	Travaux de réhabilitation de tronçons sur la RN1	FR4	10/05/04	C.S.E.	GRE	410 456 019	29/12/2003
TA2/205/ATR	Réhabilitation RN1 Thiaroye/Mer - Poste Thiaroye	FR4	10/05/04	C.S.E.	GRE	329 874 675	29/12/2003
TA1/176/ATR	Travaux de signalisation région de Dakar	FR4	14/07/04	CGE	GRE	21 232 920	29/12/2003
TA1/193/ATR	Travaux entretien Bassin Stade Amitié	FR4	09/06/04	ECARE	GRE	2 619 763	21/08/2003
TA1/191/ATR	Travaux de réhabilitation du Pont de HANN	FR4	22/06/04	EJLS	GRE	24 851 451	21/08/2003
TA1/192/ATR	Travaux de resurfaçage Séo-Diourbel - Touba	FR4	09/06/04	EJLS	GRE	288 871 135	21/08/2003
TA1/184/ATR	Travaux de point à temps sur la voirie de Dakar	FR4	22/06/04	ETCM	GRE	4 280 450	29/12/2003
TA1/187/ATR	Travaux de bouchage de nids de poule sur VU100	FR4	14/07/04	FOURGEROLLE	GRE	39 789 499	21/08/2003
TA1/201/ATR	Travaux entretien courant voirie urbaine DK	FR4	03/03/04	FOURGEROLLE	GRE	382 738 213	29/12/2003
TA1/194/ATR	Travaux de rechargement partiel de la D510 Tamba	FR4	22/06/04	GIE LISAR	GRE	20 060 000	21/08/2003
CC2/0107/ATR	Supervision travaux d entretien courant RN1	FR4	03/03/04	ICA SARL	GRE	37 804 250	29/12/2003
CC2/089/ATR	Maitrise d œuvre ouvrage franchissement Canal GT	FR4	07/04/04	MATI INGENIEURS CONSEIL	GRE	4 130 000	29/12/2003
CC2/0106/ATR	Supervision travaux Guéoul-Ngourane et voirie Thiès	FR4	03/03/04	MSI LAB	GRE	31 566 000	21/08/2003
CC2/090/ATR	Contrôle travaux débarcadères du Nord St Louis	FR4	22/06/04	MSI LAB	GRE	4 224 400	21/08/2003
CC2/0109/ATR	Supervision des travaux d entretien R.R à Dakar	FR4	03/03/04	POLYCONSULT ING	GRE	33 531 470	29/12/2003

TA1/182/ATR	Travaux rechargement Ninéfetcha - Ndébou TC	FR4	14/07/04	RAZEL	GRE	24 966 545	21/08/2003
CC1/091/ATR	Etude assainissement VDN Dakar	FR4	22/06/04	S E T I C O	GRE	10 030 000	21/08/2003
TA1/175/ATR	Travaux assainissement et protection bretelle HLM	FR4	10/05/04	SOECO	GRE	61 282 740	29/12/2003
TA1/190/ATR	Travaux obsèques Président L.S.Senghor	FR4	09/06/04	SOECO	GRE	93 794 617	21/08/2003
TA1/209/ATR	Tx d'aménagement route Guéoul-Ngourane	FR4	27/04/04	SOGETREQ	GRE	523 434 117	29/12/2003
<b>TOTAL</b>						<b>2 410 249 564 0</b>	
<b>SITUATION DES MARCHES DE GRE à GRE PASSES EN 2004 APRES NEGOCIATION SUITE APPEL D'OFFRES</b>							
TA1/256/ATR	Entretien de pistes rurales dans région KOLDA	FR4	06/10/04	CDE	GRE	199 989 865	06/10/2004
TA1/257/ATR	Entretien de pistes rurales régions KD et ZG	FR4	06/10/04	AREZKI	GRE	192 005 345	06/10/2004
<b>TOTAL</b>						<b>391 995 210</b>	
<b>TOTAL FR 2004</b>							<b>12 795 596 673</b>
<b>TOTAL MARCHES ET ENGAGEMENT HORS PROGRAMME FR04</b>							<b>259 141 013</b>
<b>PROPORTION MARCHES HORS PROGRAMME FR2004 / MARCHES FR2004</b>							<b>2%</b>
<b>PROPORTION MARCHES G à G et CD passés en 2004 / Total FR2004</b>							<b>5%</b>

\* Hormis les marchés n°TA1/256/ATR et TA1/257/ATR passés après négociation suite à un appel d'offres international n°D/172/A2 dans la gestion 2004, tous les marchés de grés à grés résultent de marchés pluriannuels passés par entente directe en 2003 et à payer dans le FR 2004.